

SITCOM infos

L'actualité de la collecte et du traitement des déchets en côte sud des Landes

sitcom
CÔTE SUD DES LANDES

TOUTES LES INFOS
PRATIQUES SUR
www.sitcom40.fr

RÉDUCTION DES DÉCHETS

DONNER OU JETER, VOUS AVEZ LE CHOIX !

Qu'il s'agisse de vêtements, de linge de maison, de chaussures, mais également de vélos, de vaisselle, de livres, de meubles, d'électroménager ou bien d'autres encore, donner une seconde vie à un objet, quand on n'en a plus l'utilité, est facile et nécessaire. La directive cadre européenne 2008/CE du 19 novembre 2008 hiérarchise le mode de gestion des déchets en donnant la priorité à la prévention. Le réemploi doit donc être privilégié, devant le recyclage et la valorisation énergétique.

Des alternatives à la poubelle

Le grand nettoyage de printemps ne doit pas être synonyme de « jeter à la poubelle » car nous pouvons allonger la vie des objets dont on n'a plus l'usage. **C'est dans une démarche de réduction de déchets, permettant de limiter l'incinération ou l'enfouissement, qu'il est important de faire le bon choix.** Plusieurs alternatives s'offrent à nous, en fonction de l'état de l'objet et de son âge : le vendre ou le donner. En tant que consommateur, on a tous un rôle à jouer dans la durée de vie des produits, tant au moment de l'acquisition, en privilégiant l'achat de produits robustes, réparables et écolabellisés, que de l'utilisation et de la fin d'usage, en donnant/troquant ou revendant. Faire le choix d'une telle démarche participe à l'économie circulaire, en limitant ainsi la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Donnons une vie plus durable à nos objets

Les objets dont on veut se séparer peuvent retrouver une seconde vie et pour cela de nombreuses solutions s'offrent à vous. Par le biais de sites internet, de vide-greniers ou de brocantes, il est facile aujourd'hui **de vendre ou même de troquer** ses objets. Vous pouvez faire le choix de donner vos objets à des tiers ou des associations afin qu'ils soient réutilisés. Pour cela, le SITCOM Côte sud des Landes met à votre disposition des conteneurs pour le don sur cinq déchetteries : Tarnos, Soorts-Hossegor et Bénesse-Maremne pour Emmaüs, Soustons et Saint Vincent de Tyrosse pour l'association Voisinage. Le SITCOM s'est associé à ces deux entités, mais vous pouvez faire le choix de donner vos objets à d'autres associations qui en feront également bon usage (Secours populaire, Secours catholique, ...). **La condition sine qua non est le bon état.** En ce qui concerne les textiles, le linge de maison et les chaussures, hormis les déchetteries et le don direct, des bornes réparties sur tout le territoire permettent de les collecter. Soulignons que, même démodés, usés, troués ou déchirés, ces textiles peuvent être recyclés.



Une autre alternative : la réparation

Pensez à faire réparer vos objets : c'est souvent économique et cela a un impact favorable sur le développement local.

Trouver un réparateur sur www.reparateurs-aquitaine.fr

Plus d'infos

Trouver une borne Textile sur www.sitcom40.fr

Emmaüs : www.emmaus-france.org
Association Voisinage : www.association-voisinage.fr

DÉCHETS MÉNAGERS

OBJECTIF : SÉCURITÉ DES COLLECTES

En tant qu'usager, vous avez sans doute remarqué près de chez vous que des conteneurs pour les déchets avaient été déplacés voire même supprimés, ou bien vous pensez que certains conteneurs devraient être mis ailleurs ? Oui, certaines décisions d'implantation peuvent perturber un peu notre confort quotidien... Toutefois, si l'on se place en tant que collectivité en charge de la collecte des déchets ménagers, les raisons de tels bouleversements sont nombreuses, mais la principale, et non des moindres, est la sécurité pour les agents et pour les usagers de la route. Il s'agit d'une préoccupation majeure dans le secteur de la collecte des déchets, qui demeure une activité à forts risques, cadrée entre autre par la recommandation R437 de la CNAMTS*.

Les problématiques principales relatives à la sécurité en collecte sont, entre autres, les marches arrière. En effet, la manœuvre de recul est une opération dangereuse. Tous les véhicules sont conçus en fonction de la conduite vers l'avant. La collecte des ordures ménagères s'effectue normalement lorsque le camion avance. Lorsque la manœuvre de recul du camion à ordures ménagères est exécutée alors que la circulation est dense, le ripeur** (ou un passant) est exposé au danger de se faire heurter par un véhicule en mouvement.



La collecte bilatérale est également une méthode de travail dangereuse car elle oblige le ripeur à traverser la route à plusieurs reprises pour collecter les ordures déposées de chaque côté. Il s'expose alors à la circulation venant en sens inverse et risque d'être heurté.

Enfin, la collecte en bordure de route à grande vitesse et à grande circulation représente un danger pour l'automobiliste lorsque le camion de collecte est à l'arrêt. Il peut être surpris par l'arrêt et percuter un des ripeurs.

L'application de la R437, un véritable enjeu pour les collectivités

En 2008, la CNAMTS édite la recommandation R437 pour la prévention des risques professionnels dans la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette recommandation s'adresse non seulement aux entreprises de collecte mais également aux donneurs d'ordres que sont les collectivités. Pourquoi ? Les collectivités influencent fortement les conditions de travail des équipiers de collecte, et ce, à plusieurs niveaux : règles d'urbanisme intégrant ou non les contraintes de collecte, collectes conteneurisées ou non, sensibilisation des usagers aux règles de collecte.... La R437 préconise des mesures de prévention à mettre en œuvre. Il y a un enjeu juridique car les recommandations de la CNAMTS sont des textes qui définissent et regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques liés à une activité. Une recommandation ne constitue pas une réglementation, mais en cas d'accident grave, la non-application des principes de prévention énoncés par une recommandation peut entraîner la mise en cause pénale des acteurs concernés. **L'objectif de ces préconisations est d'éviter les opérations accidentogènes dommageables pour le personnel, mais aussi pour les donneurs d'ordres, les collectivités, dont la responsabilité serait aggravée s'ils n'intégraient pas ces prescriptions dans leurs actions.**

***CNAMTS** : Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

****Ripeur** est un dérivé du verbe « Riper ». Le mot est d'usage depuis des dizaines d'années dans le traitement des déchets. Riper une chose, c'est la déplacer transversalement sans la soulever comme ce que fait le ripeur avec les conteneurs d'ordures ménagères.

Des solutions mises en œuvre

La collecte unilatérale constitue la méthode la plus sécuritaire pour ramasser les ordures ménagères. Le camion à ordures ménagères circule du côté droit de la chaussée, puis revient sur la voie inverse, ce qui évite au ripeur d'avoir à traverser la rue. **Être vu, être perceptible : une priorité !** Accroître la visibilité du camion à ordures ménagères et du ripeur est primordial pour permettre aux automobilistes et aux conducteurs de véhicules routiers de les apercevoir de loin et de ralentir avant de les croiser ou de les doubler.

Les marches arrière, la collecte bilatérale, la circulation sur des routes à grande vitesse, mais aussi les chaussées déformées, les voies étroites, etc., sont ce que l'on appelle des « points noirs ». Aujourd'hui, le SITCOM Côte sud des Landes, les communes, les communautés de communes doivent œuvrer ensemble pour les supprimer. Assurer la sécurité des agents et des usagers est le rôle primordial des collectivités. Ce sont aussi de nouvelles pratiques en tant qu'usager... mais a-t-on le choix ?

Le SITCOM Côte sud des Landes engagé dans la formation en interne

Former les agents est non seulement un gage de sécurité, mais également un moyen privilégié d'améliorer la qualité. Depuis l'arrivée d'un moniteur d'entreprise en 2013, les formations obligatoires sont internalisées. Avec la formation continue obligatoire (FCO) et la sensibilisation au risque routier, l'éco-conduite est le troisième volet de la politique de sécurité routière développée par le SITCOM Côte sud des Landes depuis 2013.

D'une durée de 35 heures, la formation continue obligatoire pour les chauffeurs poids lourds doit être renouvelée tous les cinq ans. La FCO permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et de parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle. Réaliser cette formation en interne permet de mieux appréhender les métiers liés à la collecte. Cette formation est agréée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

La sensibilisation au risque routier « Sécuroute ». La durée de cette formation est de 2 jours par an. Les agents y abordent entre autres les facteurs de risques de la conduite : la vigilance, l'alcoolémie, la vitesse...

La formation à l'éco-conduite. Il s'agit d'un moyen simple, efficace et rentable de réduire la consommation de carburant, les gaz à effet de serre et le nombre d'accidents. L'éco-conduite permet aux chauffeurs de gagner en confort de conduite. Après un an de mise en œuvre au sein du service de collecte des ordures ménagères, et grâce à l'implication de tous, chauffeurs, responsables et formateur, les résultats se font sentir, notamment en matière d'économie de carburant. Depuis juillet 2014, le SITCOM est labellisé par l'ADEME pour ses formations à l'éco-conduite. Cette labellisation a été obtenue dans le cadre de la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent ».

Chaque nouvel agent, saisonnier compris, est également formé durant un jour et demi. Dispenser les formations en interne permet de mieux les adapter aux métiers du SITCOM. Maintenir et améliorer le professionnalisme des agents est l'objectif essentiel de ces formations.



Le sac poubelle n'a été inventé qu'en 1950

La collecte et le traitement des déchets se sont organisés au 20^{ème} siècle dans le milieu des années 70. Auparavant, quelques initiatives avaient fait leur apparition dans un enjeu d'hygiène publique. De fait, l'histoire réglementaire des déchets est très récente... moins de quarante ans !

1884 : un préfet oblige les parisiens à utiliser un récipient spécial en fer pour déposer leurs ordures ménagères devant leur porte afin qu'elles ne soient plus éparpillées, avant d'être ramassées par les services municipaux. Son nom est resté dans l'histoire, il s'agit en effet du préfet Eugène Poubelle.

Le sac poubelle n'a été inventé qu'en 1950. Mais ce n'est que dans les années 60/70 que l'on prend conscience de l'ampleur du problème. La question de l'environnement devient un problème mondial, en particulier en matière de déchet. Il aura fallu attendre près d'un siècle entre l'invention de la poubelle et la mise en place d'une véritable collecte et de lieux de stockage des déchets.

En 1975, la loi confie aux collectivités locales la responsabilité d'organiser la collecte des déchets des ménages ainsi que leur traitement ou leur stockage dans un lieu agréé.

Devant le développement des décharges et les problèmes de pollution (essentiellement des sols), la loi de 1975 **est modifiée en juillet 1992** : les collectivités locales doivent s'organiser pour supprimer les décharges sauvages et valoriser les déchets par le recyclage, le compostage ou l'incinération avec récupération d'énergie.



En 2015 :

42 000 litres de gazole économisés,

soit l'équivalent d'environ 168 pleins de camions !

2 000 000 kms parcourus soit l'équivalent de 50 fois le tour du monde.

UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

LES TRAVAUX SONT TERMINÉS

Les travaux concernant le process, le génie civil et les clôtures/espaces verts sont terminés. La mise en service de l'installation est prévue en août.



Les différents lots qui ont composé le marché de cette unité de valorisation énergétique sont achevés

Ils concernaient :

- **Le génie civil** : les bâtiments, les voiries, l'assainissement, l'éclairage, ...
- **Les équipements composant le process** : le four/chaudière, le traitement des fumées et la valorisation énergétique.
- **Les clôtures et les espaces verts**

Une fois cette étape terminée, le SITCOM, assisté du maître d'œuvre (Cabinet Merlin) effectuera un constat d'achèvement des travaux qui clôture la phase de réalisation. C'est une étape importante du chantier car elle permet de valider que les travaux et équipements en place correspondent bien au cahier des charges de l'appel d'offre.

Des phases d'essais avant la mise en service de l'UVE

Les phases d'essais se décomposent en deux étapes : les essais à froid et les essais à chaud.

Les essais à froid permettent de vérifier le fonctionnement et le raccordement des différents équipements comme les pompes, les moteurs et les instruments.

Les essais à chaud se déroulent en deux phases et consistent en la montée en température de l'unité. La première, avec du gaz de ville, permet de sécher les bétons qui protègent les parois du four ainsi que le premier parcours de la chaudière, mais également de nettoyer la chaudière et le réseau vapeur. La deuxième, avec des ordures ménagères, a pour but le réglage du fonctionnement de l'unité avant **la mise en service industrielle**. Celle-ci, d'une durée de trois mois, permet de faire fonctionner, à l'aide du constructeur INOVA, l'unité au maximum de ses possibilités et de valider que le rendement de fonctionnement de l'ensemble des traitements et équipements est optimum. Cette étape passée, le SITCOM rentrera en possession définitive de l'Unité de Valorisation Énergétique.

SITCOM Côte sud des Landes

62 chemin du Bayonnais
40230 BÉNESSE MAREMNE
Tél. : 05 58 72 03 94

Directeur de la publication : Alain CAUNÈGRE
Rédaction : SITCOM Côte sud des Landes
Conception : Agence Parker+ Parker, BORDEAUX
Mise en page et impression : Dax Barrouillet Imprimerie - Narrosse
Dépôt légal : Juin 2016 - **Tirage** : 60 950 exemplaires
ISSN : 2108 - 3258
Crédits photos : SITCOM Côte sud des Landes, Fotolia
Prochain numéro : Octobre 2016

Ce document a été imprimé sur du papier PEFC avec des encres végétales par une imprimerie « Imprim'vert ». Si vous ne voulez pas conserver SITCOM infos, merci de le déposer dans un conteneur papier afin qu'il soit recyclé.

sitcom
CÔTE SUD DES LANDES
www.sitcom40.fr